



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 32/2023

Date d'arrêt : 2/03/2023

Numéro(s) de rôle : 7570 • 7571 • 7636

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : - Ancien Code civil (article 4, alinéa 2, de la section 3 (« Des règles particulières aux baux à ferme ») du livre III, titre VIII, chapitre II)

- Décret de la Région wallonne du 2 mai 2019 « modifiant diverses législations en matière de bail à ferme » (article 52, alinéa 5)

Mots-clés : Droit civil - Droit des obligations - Contrats de bail - Bail à ferme - Région wallonne - Bail écrit - Nouveau régime - Application immédiate - Limitation du nombre de prolongations possibles

Dispositif : 1. Non-violation (article 4 de la section 3 (« Des règles particulières aux baux à ferme ») du livre III, titre VIII, chapitre II, de l'ancien Code civil, tel qu'il a été modifié par l'article 5 du décret de la Région wallonne du 2 mai 2019, dans l'interprétation selon laquelle cet article 4 s'applique aux baux écrits en cours au 1er janvier 2020)

2. Violation (absence d'un régime transitoire pour les baux à ferme écrits en cours)

3. Il appartient au législateur décréteur de remédier à cette lacune pour le 31 décembre 2023 au plus tard. Dans l'intervalle, il y a lieu d'appliquer l'article 52, alinéa 5, du même décret du 2 mai 2019 aux baux à ferme écrits en cours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-032f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-032f-info.pdf>

En bref : L'application immédiate des nouvelles règles wallonnes sur la durée du bail à ferme aux baux à ferme écrits en cours est inconstitutionnelle

Numéro d'arrêt : 33/2023

Date d'arrêt : 2/03/2023

Numéro(s) de rôle : 7633 • 7655 • 7686 • 7731 • 7751 • 7752 • 7753 • 7757 • 7758 • 7759

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 14 août 2021 « relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique »

Mots-clés : Pandémie de COVID-19 - Loi Pandémie - 1. Règles répartitrices de compétences - 2.

Interdiction de suspension de la Constitution - 3. Déclaration et maintien de la situation d'urgence

épidémique - 4. Données scientifiques - 5. Compétence relative aux mesures de police administrative - 6.

Limitations aux droits fondamentaux par des mesures de police administrative - 7. Dispositions pénales

Dispositif : Rejet des recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-033f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-033f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 34/2023

Date d'arrêt : 2/03/2023

Numéro(s) de rôle : 7775

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 24 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) » (article 4)

Mots-clés : Pandémie de COVID-19 - Procédure pénale - Suspension de la prescription de l'action publique - Applicabilité générale

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-034f.pdf>

Numéro d'arrêt : 35/2023

Date d'arrêt : 2/03/2023

Numéro(s) de rôle : 7817

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Décret flamand du 24 février 2017 « relatif à l'expropriation d'utilité publique » (article 63)

Mots-clés : Droit administratif - Expropriation d'utilité publique - Région flamande - Changement de destination du bien immobilier - Vente à l'amiable ou autoréalisation - Plus-value créée sur le bien - Neutralité planologique

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-035f.pdf>